

Différents fonds permettent de retrouver des documents concernant les enfants abandonnés ; voici une méthodologie qui peut être utile pour la recherche.

I) Un enfant abandonné sous l'Ancien Régime

- Collection des registres paroissiaux (actes de baptême).

- Série H (hôpitaux) :
 - o Hôpital de Bergerac, enfants trouvés et orphelins (1777 – An VI) : 83 H 53.
 - o Hôtel-Dieu de Montignac, enfants trouvés (1789 – An X) : 90 H 21.
 - o Hôpital Sainte-Marthe de Périgueux, enfants trouvés (1776-1777) : 94 H 29.
 - o Hôpital de Sarlat, enfants trouvés (s.d.) : 97 H 25.

- A noter : voir parfois la série B (justices seigneuriales) et/ou 3 E (archives notariales).

II) Un enfant abandonné durant la Révolution française

- actes de baptêmes de 1789 à 1792 : registres paroissiaux,
- procès-verbaux de découverte après 1792 : registres d'état civil (naissances).

- Série H (hôpitaux) :
 - o Hôpital de Beaumont, enfants trouvés (An II – An VII) : 80 H 9.
 - o Hôpital de Bergerac, enfants trouvés et orphelins (1777 – An VI) : 83 H 53.
 - o Hôtel-Dieu de Montignac, enfants trouvés (1789 – An X) : 90 H 21.
 - o Hôpital de Sarlat, enfants trouvés (s.d.) : 97 H 25.
 - o Hôpital de Terrasson, dépenses pour les enfants abandonnés (An V – An X) : 98 H 2.
 - o
- Série L (Administrations et tribunaux de l'époque révolutionnaire 1790 – An VIII) :
 - o Délibérations du Directoire et de l'administration centrale du département : registres des délibérations du Directoire relatives aux enfants trouvés et abandonnés (tables, 1791 – An IV) : 1 L 187 à 189.
 - o District d'Excideuil. Enfants trouvés et filles enceintes : instructions, états récapitulatifs, frais de nourrice (1790 – An IV) : 4 L 226.
 - o District d'Excideuil. Enfants trouvés et filles enceintes : certificats et demandes de secours (1791 - An IV) : 4 L 227.
 - o District de Périgueux. Hôpital de Périgueux : secours aux indigents et enfants trouvés (1791 – An II) : 8 L 145.
 - o Municipalité de canton de Salignac : enfants abandonnés (An VIII) : 11 L 488/1.

A noter : les archives communales peuvent apporter parfois des informations (en particulier le cahier d'enregistrement du courrier du maire de la commune où il est découvert)

⇒ Consulter la série E Dépôt (au nom de la commune)

III) Un enfant abandonné pendant le XIXème siècle

- Collection des registres d'état civil (procès-verbaux de découverte puis actes de naissance).
- Fonds de l'Assistance publique – Service des enfants assistés :
 - Registres matricules des enfants présentés à l'hospice de Périgueux (An XI – 1900) : 3 X 68 à 193.
 - Registre des enfants exposés (1862 – 1900) : 3 X 209.
 - Registres des orphelins pauvres (1862 – 1904) : 3 X 210 – 216.
 - Registres de tutelle (suivi des enfants de 12 à 21 ans placé(e)s chez des patron(e)s, 1850-1900) : 3 X 217 à 226.
- Enfants abandonnés à l'hospice puis à l'hôpital de Périgueux (E Dépôt Périgueux) :
 - Enfants assistés (1840-1889) : E DEP 6510,
 - Registres des entrées et sorties des enfants naturels, légitimes, orphelins (1833 - 1898) : E DEP 6023 à 6032,
 - Registre des enfants assistés de moins de 21 ans (1864-1911) : E DEP 6048,
 - Registre indiquant les naissances des enfants abandonnés (1832-1900) : E DEP 6047,
 - Registre des orphelins pauvres (1899-1925) : E DEP 6051,
- Enfants abandonnés à l'hospice d'Hautefort (H Dépôt Hautefort) :
 - Registres des enfants trouvés (An VIII – 1848) : H DEP 2/22
 - Cahier d'enregistrement des enfants trouvés (An X – An XIII) : H DEP 2/23
- Documents de la sous-préfecture de Nontron :
 - Enfants trouvés (An VIII – 1843) : 2 Z 389.
- Justices de paix : 8 U (pour les placements et les conseils de famille)
- Archives notariales : 3 E (pour les contrats de mariage si on connaît le nom du notaire).

A noter :

- Consulter la série E Dépôt (au nom de la commune où l'enfant est découvert) permet de découvrir parfois le cahier d'enregistrement du courrier du maire.
- Pour rechercher un contrat de mariage d'un pupille : sous-série 3 E (si vous connaissez le nom du notaire).
- les recensements de population (à partir de 1836) permettent de découvrir la structure de la famille dans laquelle est placé l'enfant.

IV) Un enfant abandonné au XXème siècle

- Collection des registres de l'état civil (actes de naissance)
- Fonds de l'Assistance publique – Service des enfants assistés :
 - **Registres matricules** des enfants présentés à l'hospice de Périgueux (1900 – 1941) : 3 X 193 à 205.
 - Registre des orphelins pauvres (1896 – 1904) : 3 X 216.
 - Registre de procès-verbaux d'abandon d'enfants à bureau ouvert (1905-1917) : 3 X 233.
 - Registres de tutelle (suivi des enfants de 13 ans à 21 ans placé(e)s chez des patron(ne)s, 1900 - 1917) : 3 X 226 - 227.
 - Registres des procès-verbaux d'abandon à « bureau ouvert » (1917-1936) : 3 X 66 – 67.
- **Les registres matricules renvoient aux dossiers classés en série W** (1268 W, 1316 W etc).
- Hôpital Dujarric-La-Rivière de Périgueux :
 - Registre des enfants assistés de moins de 21 ans (1864-1911) : E DEP 6048,
 - Registre des orphelins pauvres (1899-1925) : E DEP 6051.

A noter :

- Consulter la sous-série 3 E pour rechercher un contrat de mariage d'un pupille.
- Voir les jugements en tribunal civil puis tribunal de grande instance pour les placements et les adoptions.
- Pour les documents de la série W et en particulier ceux postérieurs à 1940, il est conseillé d'écrire à l'adresse suivante : Direction départementale de la Solidarité et de la Prévention – Pôle Aide sociale à l'enfance – Cité administrative Bugeaud – 24016 Périgueux Cedex (Tél : 05.53.02.27.27) ou au Conseil départemental de la Dordogne – 2 rue Paul-Louis Courier - CS11200 - 24019 - Périgueux (Tél : 05.53.02.20.20).

Les abréviations que l'on peut rencontrer

Les abréviations se rapportant à la situation légale des enfants :

- Lég : légitime
- Nat : naturel(le)
- Non rec : non reconnu(e)
- Rec : reconnu.

Les abréviations concernant les catégories de l'Assistance publique :

- A ou AB : abandonné(e)
- D : en dépôt
- G : en garde
- GV : en garde victime
- MA : moralement abandonné(e)
- O : orphelin(e)
- T : trouvé(e)
- TR : temporairement recueilli(e).

Ne pas confondre :

Pupille de l'Etat : mineur confié, notamment par décision de justice, au service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et pour lequel l'autorité parentale est exercée par le Préfet de département comme tuteur et par un conseil de famille particulier ;

Pupille de la Nation : enfants ayant perdu leur père (ou leurs parents) à la guerre ou des conséquences de déportation, de captivité etc, ou qui, étant né peu de temps après la fin des hostilités d'un père pensionné de guerre, ont droit à un soutien matériel de l'Etat.